



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 7 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : **53**
Présents : **38**
Excusés : **15**

Date convocation : **30 mai 2022**
Date affichage : **14 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à DOLEXPO, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : JEANNEROD G, LOPEZ S, CUINET JP, CROISERAT JL, DAMY O, SANCEY P, DIEBOLT A, HOFFMANN M, FICHERE JP, GAGNOUX JB, BREMOND G, GUERRIN B, GUIBELIN H, MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, FASSET G, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, DUGOIS C, KOEHREN N, HENRIOUD G, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, FLUCHON E, GARNIER JN, GUILLEMOT J, JOBELIN A, GAIRE JM, SCHMIEDER M.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CHAUCHEFOIN G, FERNOUX-COUTENET G (pouvoir à MEUGIN O), JEANNEAUX C, LACROIX O, LAGNIEN J, MATHIOT A, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H (pouvoir à BOURCET A), BENESSIANO M, DAUNE M.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E, LEFEVRE N.

Secrétaire de séance : Monsieur GOUNAND A

Délibération n° 07062022-9cs

Objet : Evolution du Règlement Intérieur

Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20220607-07062022_9CS1-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 avril 2022.

Le Président EXPOSE les modifications et ajouts apportés au règlement intérieur.

Article 10 : HYGIENE

10.1 Interdiction d'introduction de toutes boissons alcoolisées sur le lieu de travail

Interdiction de la consommation d'alcool sur le lieu de travail et pendant le travail (article R4428-20 du code du travail) – hormis dans le cadre des moments de convivialité encadrés dans le RI à l'article 10.8

10.2 Le présent règlement intérieur autorise la direction du SICTOM :

- à proposer un test de dépistage de l'imprégnation alcoolique à tous les agents du SICTOM
- ces contrôles sont réalisés dans le but d'assurer la sécurité des salariés présents sur le site.
- à ne tolérer aucune autre addiction liée aux drogues et la possibilité de procéder à des tests salivaires

Article 12 – CONGES

12-4 congés paternité

Mise à jour suite au décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale.

Le père qui souhaite bénéficier du congé doit en informer le SICTOM un mois minimum avant la date choisie du congé.

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 25 jours calendaires.

Le congé comporte 2 périodes distinctes suivantes :

- 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance
- 1 période de 21 jours calendaires

À savoir : une période obligatoire du congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 4 jours calendaires doit être prise **immédiatement** suite au congé de naissance de 3 jours.

Le congé peut être fractionné : il peut être pris en 2 périodes au plus.

Chacune des périodes de congé doit comporter une durée minimale de **5 jours**.

En cas de naissances multiples, la durée du congé paternité est de 32 jours.

Le congé comporte 2 périodes distinctes suivantes :

- 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance
- 1 période de 28 jours calendaires

Le congé de paternité doit débiter dans un délai de 6 mois suivant la naissance de votre enfant

ARTICLE 14 : ACCES A LA FORMATION ET RECUPERATION

Remboursement des frais dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation (SUR JUSTIFICATIF) :

- Frais kilométrique si utilisation du véhicule personnel suivant un barème national
- Frais autoroute
- Frais de repas (frais réellement engagés avec un forfait maximum fixé par l'Etat (de 17,50 € à ce jour) par repas -dans ce cas le chèque déjeuner ne sera pas distribué)

Article 15 : CADENCE

- 15.1 Un agent qui remplit les conditions de diplômes ou d'ancienneté pour participer à un concours doit en subir les épreuves une première fois. En cas d'échec, il pourra présenter une demande d'accès à la préparation.

Remplacé par : Un agent qui remplit les conditions de diplômes ou d'ancienneté pour participer à un concours, et après un an de service au SICTOM, pourra demander à accéder à la préparation aux concours.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les évolutions du règlement intérieur.
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant,

Fait à Brevans,
Le 7 juin 2022

Le Président
Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le



ID : 039-253900633-20220607-07062022_9CS1-DE